



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0296**

Objet : Acquisition de la parcelle section AO n°390 appartenant à la SNCF dans la Zone d'Activités Economiques de Pré Chabert à Pontcharra

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publique,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°390 appartenant à la SNCF sise en bordure de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Pré Chabert à Pontcharra. Il s'agit d'un ancien jardin ouvrier actuellement en friche.

Le Grésivaudan a un projet de réaménagement de la Zone d'Activités Economiques de Pré Chabert à Pontcharra visant notamment à retravailler les espaces publics de ce secteur (élargissement des voiries existantes, amélioration des déplacements cycles et piétons, création de zones de stationnement...).

La concrétisation de ces aménagements nécessitera préalablement l'acquisition d'une partie de la parcelle section AO n° 390 appartenant à la SNCF d'une surface de 600 m² sur une surface totale de 2 347 m².

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des tènements à acquérir. L'acquisition se fera au prix de 10 000 € environ. Il est précisé que les différents frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes.

De plus, la SNCF indique que les frais de mise en place d'une clôture défensive le long du domaine public ferroviaire, pour des raisons de sécurité, ainsi que les frais de libération ferroviaire (le cas échéant) sont également à la charge de l'acquéreur.

Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'acquérir une partie de la parcelle section AO n° 390 appartenant à la SNCF d'une surface de 600 m² environ situé en bordure de la ZAE de Pré Chabert à Pontcharra pour un montant de 10 000 € plus les frais évoqués ci-dessus,**
- **De l'autoriser, à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

